Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 45 (1953)

Heft: 6

Artikel: L'opinion suisse et le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal

Autor: Möri, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384816

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

45me année | Juin 1953 | No 6

L'opinion suisse et le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal

Par *Jean Möri*

En février de cette année, dans cette *Revue syndicale suisse,* sous le titre « A travail égal, salaire égal », je m'efforçais de résumer les termes de la convention internationale No 100 et de la recommandation No 90, du 29 juin 1951, concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale, avant de commenter le rapport négatif à cet égard du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, pour esquisser ensuite les effets d'une ratification éventuelle de la convention sur notre législation nationale, évoquer la situation en d'autres pays, rappeler la position syndicale et conclure par l'espoir que de nombreux députés interviennent au Parlement en faveur de la ratification.

Ce vœu pie a été exaucé. Un débat véritable s'est développé à ce propos, aussi bien au Conseil national qu'au Conseil des Etats, lors de la discussion du rapport susmentionné du Conseil fédéral concernant les conclusions à tirer de la 34e session de la Conférence internationale du travail.

Mascha Œttli revenait à la charge dans le numéro de mars, sous le titre « Une exigence de l'heure — aujourd'hui et il y a trente-trois ans ».

Enfin, en avril, dans le même numéro où la *Revue* publiait le préavis adressé par l'Union syndicale suisse au Conseil fédéral à ce propos, elle offrait de plus la parole à un représentant patronal, M. Ch.-A. Dubois, secrétaire de l'Association suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie. Bien que ce dernier ne se soit pas révélé strictement négatif et ait même écrit: « Si la femme accomplit un travail de haute précision, je ne vois pas pourquoi elle aurait un salaire égal à l'homme, mais pas plutôt supé-

rieur », le moins que l'on puisse dire est que son article renforçait la position des adversaires d'une ratification de la convention par notre pays. On verra dans la suite du présent article qu'un secrétaire « syndical » — chrétien-social comme il se doit — M. Jacquod, conseiller national, se vante publiquement de son opposition dogmatique à la commission du Conseil national déjà, ce qui fait apprécier mieux l'objectivité et la mesure du porte-parole patronal.

De toutes ces publications, il résulte non seulement que l'Union syndicale suisse, à peu près seule des centrales syndicales de notre pays, est résolument entrée en lice en faveur de la ratification de la convention sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale, mais aussi que la *Revue syndicale* aborda le problème avec la plus grande objectivité, avec cependant la volonté manifeste de faire triompher la justice. Nous insistons sur ce point, car de piètres politiciens, ramenant tout à leur mesquine mesure, ont voulu voir dans la position du mouvement syndical libre un appât pour décider les femmes à s'organiser davantage. Depuis des décennies, les syndicalistes se font les champions du principe « à travail égal, salaire égal » sans avoir obtenu de ce fait une seule adhésion nouvelle. Si 42 970 femmes étaient organisées dans les quinze fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse, à fin 1952, sur un effectif de 389 178, c'est que ces dernières leur ont assuré une inappréciable protection dans les quelque mille quatre cents conventions collectives de travail passées dans le pays et que cela sautait littéralement aux yeux. On pourrait plutôt reprocher aux syndicats libres leur excès de discrétion quand il s'agit de se prévaloir de leurs états de service. Heureusement qu'ils peuvent compter sur l'hommage involontaire des employeurs lors des pourparlers tarifaires quand ces derniers déplorent et combattent les revendications jugées excessives en faveur de la main-d'œuvre féminine ou même, par un bienveillant concours de circonstances, de M. le conseiller fédéral Rubattel lui-même, qui voit dans la mauvaise organisation syndicale des femmes une des causes de leur situation économique inférieure, comme on le verra plus loin.

Voyons maintenant la position des Chambres fédérales en cette question délicate.

Au Conseil national

Par 101 voix contre 51, dans sa séance du 10 mars 1952, le Conseil national rejeta la proposition de la minorité de la commission tendant à ratifier la convention (N° 100) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale. Puis, par 116 voix contre 28, le Conseil

national approuva les conclusions négatives de ce rapport. En revanche, le postulat suivant de la commission fut adopté sans opposition:

> Etant donné la recommandation faite par la Conférence internationale du travail dans sa 34e session, le Conseil fédéral est invité à réexaminer, sur la base de la documentation dont il dispose, la question des effets qu'aurait sur l'économie suisse une rémunération de la main-d'œuvre qui, à qualité de travail égale, serait la même pour les hommes et les femmes; il est prié de présenter un rapport aux chambres sur le résultat de cette étude. Cette question sera soumise à une commission consultative qui comprendra aussi des femmes.

La dernière phrase, proposée par le conseiller national Siegrist, ne doit pas empêcher l'autorité fédérale de faire appel à des syndicalistes libres qui feront valoir avec plus de vigueur, sinon d'autorité, l'avantage économique pour le pays de procéder à une telle réforme.

Quant à la recommandation qui complète cet instrument international, elle n'impliquait pas de décision à prendre. Le Conseil fédéral, dans son rapport, déclare d'ailleurs qu'il saisira volontiers toute occasion de participer à l'examen des problèmes que posent aussi bien la convention que la recommandation avec les organisations et institutions intéressées.

Les observations générales du rapporteur de la majorité, M. Widmer, mériteraient d'être largement commentées. Comme elles touchent à l'œuvre de la Conférence internationale du travail, cela pourra être fait à une prochaine occasion. Il suffit de marquer ici que son zèle contribua à faire accepter le rapport du Conseil fédéral, mais aussi le postulat de la commission que nous avons cité tout à l'heure.

Le Valaisan Dellberg, rapporteur de la minorité, proposa carrément de ratifier la convention. Il évoqua un projet de loi fédérale de 1919 portant réglementation des conditions de travail, accepté par les deux Chambres, qui postulait l'application du principe « à travail égal, salaire égal » et préconisait de ne pas faire de différence dans la rémunération des travailleurs de sexes différents en ce cas. Ce projet échoua devant le peuple le 21 mars 1920 par 256 409 non contre 254 400 oui. Aujourd'hui, aussi bien le gouvernement que le Parlement, affichent donc une position rétrograde en cette matière, alors que le peuple serait probablement mieux disposé.

Notre ami Adolphe Grædel, secrétaire central de la F. O. M. H., fit un pas de plus et refusa catégoriquement de donner son appui au rapport du Conseil fédéral. Après avoir démontré le côté superficiel des arguments présentés dans le rapport contre une ratification de la convention, il déplora que le Conseil fédéral ait renoncé à se prononcer au moins sur le principe. Les salariés auraient apprécié une attitude plus courageuse et plus précise sur la question de

l'équité et du principe posé par la convention. Dans un pays aussi industrialisé que le nôtre, dit-il en conclusion, l'Etat ne saurait jouer au Ponce-Pilate quand il s'agit d'une question d'équité. MM. Schmid-Ruedin de la Société suisse des commerçants, Meyer, Borel, Siegrist, et même Vincent, contribuèrent à élever le débat. M. Gressot le ramena sur le plan de la démagogie en confondant la rémunération du travail fourni avec la prestation sociale qui n'était pas en cause. S'il s'opposa à la ratification de la convention, il eut du moins l'ultime pudeur de ne pas s'opposer au postulat que nous avons déjà mentionné.

En conclusion du débat, M. le conseiller fédéral Rubattel fit d'abord de la statistique et démontra que le pourcentage des femmes sur l'ensemble des salariés est en régression constante depuis 1888, alors que leur nombre s'est cependant accru dans certaines industries spéciales. Il étala, pour l'édification de M. Gressot, la proportion des femmes mariées, veuves ou divorcées exerçant une profession en Suisse. Il constata ensuite que les salaires des femmes se sont considérablement améliorés depuis la guerre, bien que des inégalités existent encore entre la rémunération des hommes et des femmes. Ces différences, selon lui, se justifient parfois dans certains secteurs, mais pas dans d'autres. Bien des jeunes filles considèrent le travail en fabrique comme un état provisoire en attendant de créer un foyer, ajouta-t-il. C'est peut-être une raison de moins s'appliquer au travail! Mais en combien de cas les espérances de la jeune fille sont déçues et doit-elle continuer à travailler ou reprendre les outils après une brève lune de miel? Autre raison de cet état d'infériorité: *les femmes éprouvent de très grandes difficultés à s'organiser,* elles se plient plus difficilement que les hommes à la discipline syndicale! Quel avertissement pour les femmes et même pour les syndicats ouvriers trop modestes! Et puis encore, les jeunes filles se trouvent souvent dans une situation de famille satisfaisante, le salaire n'a pas pour elles une importance aussi vitale que pour les hommes. Mais pour les célibataires sans appui, pour les veuves avec charges de famille, pour les divorcées, pour les abandonnées du mari? Il y a encore le vieux préjugé selon lequel la femme ne saurait prétendre à l'égalité, pas plus dans le domaine des droits politiques que dans celui des salaires. M. Rubattel pense que ce préjugé est profondément enraciné non seulement dans les milieux patronaux, mais aussi chez les salariés, ouvriers, fonctionnaires, employés. Ce vague complexe de supériorité — ou plutôt d'infériorité — cet égoïsme, ce manque de conscience de ses propres intérêts, doivent-ils empêcher de tout mettre en œuvre pour accélérer la marche du char social vers la justice? Un chef de parti politique attaché au bien commun, un secrétaire ouvrier, un sociologue, un économiste qui connaît les forces émulatives de la justice, un conseiller fédéral peuvent-ils se laisser arrêter dans leur action

par des préventions et des préjugés? Certainement pas. L'attitude même de quelques conseillers fédéraux bourgeois dans les grands problèmes politiques et économiques qui se sont posés au peuple suisse ces dernières années montre que les actes, de plus en plus, doivent aller aussi loin que les paroles. Sans doute, il y a les bureaux où l'on pèse les mots et les actes, il y a les habitudes, la routine, la procédure et le droit suisse qui vaut, paraît-il, tellement mieux que la législation internationale du travail! Mais il y a aussi la vie, la mobilité, le progrès volontaire, la création continue qui permettent d'éviter les trop graves secousses politiques. Il faut donc vivre pleinement et ne pas trop se coller au rond-de-cuir. Dans ces conditions, bien sûr, on peut passer sans transition de l'état actuel à une situation nouvelle. Surtout quand la Confédération n'assumerait que l'obligation de mettre le principe de l'égalité de rémunération en application dans ses propres services administratifs et régies, que pour le reste il suffirait de *recommander* aux cantons et aux *associations* professionnelles de tout mettre en œuvre pour s'engager dans cette voie. Cette convention offre assez de souplesse pour progresser dans ce sens, sans révolution radicale, dont les conséquences familiales, éthiques et sociales restent, comme le dit le gouvernement, encore fort incertaines.

Au Conseil des Etats

M. Clausen, rapporteur de la commission du Conseil des Etats, fit également la critique du travail de la Conférence internationale du travail avant de faire œuvre conformiste en proposant l'approbation du rapport du Conseil fédéral avec bien entendu la non-ratification de la convention internationale sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine. Il se référa pour justifier cette position à un prétendu connaisseur de la question féminine, Körber, responsable, paraît-il, de cet étrange arrêt qui fait bon marché de l'intelligence, de l'adresse et de la rapidité: « Dans les domaines de l'agriculture, des professions, des arts et métiers, du commerce et de l'industrie, la supériorité de l'homme en ce qui concerne la force musculaire, la résistance physique et la plus grande initiative qui découle de ces conditions pèsera toujours davantage dans la balance et l'évaluation sera supérieure là justement où la force et l'endurance jouent un rôle prépondérant. Cela ne changera jamais. »

Là encore, un débat fort intéressant s'engagea. Bien que M. Zust considère la rémunération égale d'un travail égal dans l'administration et l'économie comme équitable, il ne pense pas que l'application d'un tel principe puisse se faire par la voie d'une convention internationale. Il se borne par conséquent à émettre le vœu qu'un

tel progrès se réalise de façon volontaire. Dommage qu'il n'aille pas jusqu'à donner un petit coup de pouce à l'évolution; les travailleuses lui en seraient à coup sûr reconnaissantes, mais les travailleurs aussi, ceux en tout cas qui savent distinguer leur intérêt véritable. Un autre orateur, M. Brodbeck, renforça, lui aussi, le courant conformiste dirigé par le Conseil fédéral.

En somme, au Conseil national comme au Conseil des Etats, les partisans de la thèse gouvernementale se sont efforcés de faire dévier le débat en cherchant par exemple si l'O. I. T. avait répondu aux espérances mises en elle et si ses dépenses de 6 470 369 dollars se justifiaient, alors qu'il s'agissait de se prononcer sur des textes précis. Cette tactique traditionnelle a sans doute contribué au résultat final qu'il était aisé de prévoir après que les deux commissions fédérales eurent aspergé d'eau bénite le Conseil fédéral.

Heureusement, même au Conseil des Etats, il s'est trouvé des orateurs plus originaux et plus indépendants: M. Picot, par exemple, qui déclara entre autres: « Si j'interviens dans ce débat, si je demande qu'on ne laisse pas tomber les choses par une décision purement négative, c'est en vertu d'un sentiment un peu désagréable, en face de l'attitude que la Suisse semble prendre vis-à-vis de la politique sociale ou la politique humaine qui est poursuivie par l'Organisation internationale du travail. Je ne crois pas que le sujet ait été traité d'une façon tout à fait adéquate par le message du Conseil fédéral. Il y a, entre la convention qui nous est soumise et le texte du message, une sorte de fossé que je voudrais souligner. Il est certain que l'assemblée du Bureau international du travail s'est rendu compte que le sujet était difficile, que d'une manière générale les salaires devaient être traités dans une atmosphère de liberté, qu'on ne devait pas avoir un système de contrainte. » Comme nous, il insista ensuite sur l'extrême souplesse de la convention sur l'égalité de rémunération, qui ne demande pas un système de contrainte ni l'intervention de l'Etat dans tous les domaines, mais indique avant tout une tendance vers un certain idéal.

Le magistrat genevois regretta certaine phrase du message où le Conseil fédéral proclame son estime platonique pour le travail de la femme suisse et refuse d'émettre un jugement sur la question de savoir si l'égalité exigée par la convention est équitable et souhaitable en soi. Cette attitude par trop normande lui inspira cette pertinente remarque: « Il me semble que le Conseil fédéral, lorsqu'il rédige un message, a le droit de proclamer un principe de justice. Il est juste que lorsque sous le même toit, dans le même atelier, un homme et une femme font exactement le même travail, ils reçoivent, malgré leurs différences physiologiques, le même salaire. »

M. Picot eut enfin le mérite de reprendre le postulat accepté déjà par le Conseil national et de le faire admettre aussi par ses pairs.

Quant au conseiller d'Etat bâlois et syndicaliste Wenk, il réfuta les arguments spécieux du rapporteur concernant les charges familiales de l'homme — qui peuvent d'ailleurs être aussi celles de la femme — car elles n'ont rien à voir dans le débat et relèvent de la politique sociale, ou la difficulté d'évaluer la valeur objective des emplois qui incombe aux associations contractantes. Sa proposition de renvoi de la décision jusqu'au moment où un nouveau rapport faisant suite au postulat Picot serait présenté fut naturellement rejetée par 21 voix contre 4.

Dans sa brève réponse, M. Rubattel nota « que jamais le Conseil fédéral ne s'est prononcé, ni dans son message ni en aucune autre occasion, contre le principe du salaire égal pour les hommes et pour les femmes ». Si le Conseil fédéral n'a pas étudié le problème de fond, c'est d'abord « que l'opinion publique n'est certainement pas mûre aujourd'hui pour accepter dans sa majorité l'idée d'une égalisation rapide des salaires entre hommes et femmes ». On peut se demander sur quoi il se base pour voir une insuffisance de préparation même chez les salariés. Une seconde raison serait l'incapacité absolue pour l'Etat d'imposer, d'accélérer ou d'intensifier la réalisation du principe « à travail égal, salaire égal ». C'est très fâcheusement jouer sur les mots, car, répétons-le une fois de plus, la convention fait simplement obligation à l'Etat d'« encourager » l'application à tous les travailleurs de ce principe et de l'« assurer » seulement dans la mesure où ceci est compatible avec les méthodes en vigueur dans le pays.

Comme au Conseil national, il admit du moins le postulat, et le Conseil des Etats après lui, par 28 voix contre 3.

M. Olivier Reverdin, dans le *Journal de Genève* du 11 mars, a raison: « Ce vote ne résout pas la question. Dans le système actuel, avec sa différence de 30% entre la rémunération du travail masculin et celle du travail féminin, l'équité ne trouve pas son compte. On veut donc espérer que la commission consultative envisagée par le Conseil national pour étudier l'ensemble du problème ne se sentira pas trop engagée par le vote négatif du 10 décembre. Plus que jamais nous pensons que l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale entraînerait un avantage économique non seulement pour les femmes, mais pour l'ensemble du pays. Car l'injustice, quoi qu'on en pense, ne paye pas tout compte fait. »

Position des syndicats chrétiens-sociaux

Pour l'édification de nos lecteurs, spécialement des travailleuses, citons les passages suggestifs d'un article paru dans le *Nouvelliste*

valaisan du vendredi 6 mars dernier, sous la signature de M. R. Jacquod, des « syndicats » chrétiens du Valais:

Comme membre de la commission du Conseil national qui a siégé à Genève les 28 et 29 janvier, nous avons eu l'occasion de nous opposer à la première proposition des conseillers socialistes qui tendait à demander au Conseil national la ratification de la convention élaborée par la Conférence internationale du travail.

On a signalé dans certaine presse que si la commission du Conseil national avait approuvé, dans sa majorité, les conclusions négatives du Conseil fédéral, c'était bien à cause de l'absence de secrétaires syndicaux dans la commission. Cette déclaration est fausse. Il y avait effectivement dans cette commission deux conseillers qui, de leur profession, sont secrétaires syndicaux: M. Masina des syndicats chrétiens du Tessin et M. Jacquod des syndicats chrétiens du Valais.

Par ailleurs, nous sommes, avec les syndicats chrétiens que nous représentons, opposé à ce principe « a travail égal, salaire égal pour l'homme et la femme » et nous en avons donné les raisons à la commission du Conseil national.

Notre position chrétienne reconnaît au travail une autre valeur que celle de simple marchandise.

« Le travail humain a une double propriété: il est personnel et il est nécessaire. Il est personnel parce qu'il s'accomplit avec l'emploi des forces particulières à l'homme; il est nécessaire parce que sans lui on ne peut se procurer ce qui est indispensable à la vie, dont la conservation est un devoir naturel, grave, individuel. Au droit personnel du travail imposé par la nature correspond et s'ensuit le droit naturel de chaque individu à faire du travail le moyen de pourvoir à sa vie propre et à celle de ses fils: si profondément est ordonné, en vue de la conservation de l'homme, l'empire de la nature. » (Pie XII.)

« De ce double caractère que la nature a imprimé au travail humain résultent des conséquences très importantes pour le régime du salaire et la détermination de son taux. Et tout d'abord, on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permettra de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens... C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison et parmi les occupations domestiques qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent — avant tout l'éducation des enfants...

» On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions. A cet égard, il convient de rendre un juste hommage à l'initiative de ceux qui, dans un très sage et très utile dessein, ont imaginé des formules diverses destinées soit à proportionner la rémunération aux charges familiales, de telle

manière que l'accroissement de celles-ci s'accompagne d'un relèvement parallèle du salaire, soit à pourvoir, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires. » *(Quadragesimo Anno.)*

Voilà la position chrétienne face au problème du salaire. Elle est diamétralement opposée à la formule «à travail égal, salaire égal».

La présence de deux secrétaires de syndicats chrétiens-sociaux, dont le mouvement groupe à peine 50 000 membres dans toute la Suisse, dans la commission du Conseil national, alors que l'Union syndicale suisse et ses 400 000 membres était proprement ignorée, explique peut-être l'argument de M. Rubattel selon lequel le préjugé contre l'égalité politique et économique de l'homme et de la femme « est profondément enraciné aussi dans les milieux de salariés d'ouvriers et d'employés ». Mais en aucun cas l'opinion exprimée par les deux secrétaires de syndicats chrétiens-sociaux à la commission du Conseil national ne saurait engager le mouvement syndical libre. C'est le préavis de l'Union syndicale suisse au Conseil fédéral, du 4 mars 1953, reproduit intégralement dans la *Revue syndicale suisse* d'avril dernier, qui est valable. Ce préavis, approuvé par les fédérations affiliées, conclut en considérant « qu'il y a utilité pour la Suisse également à ratifier la convention internationale concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine ». Cela seul compte pour le mouvement syndical libre.

M. Jacquod paraît englober tous les syndicats chrétiens dans cette opposition au principe « à travail égal, salaire égal pour l'homme et la femme ». Il exagère manifestement. Car, nous le répétons, à la Conférence internationale du travail de 1951, aussi bien qu'au sein de la commission technique, tous les représentants ouvriers votèrent en faveur de la convention sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale, y compris les chrétiens-sociaux. La Confédération internationale des syndicats chrétiens a d'ailleurs présenté naguère un mémoire au Conseil économique et social des Nations Unies et à l'Organisation internationale du travail, intitulé justement « A travail égal, salaire égal ». Ce volumineux document rappelle à la page 25 que « dans l'histoire du syndicalisme chrétien français, la revendication à travail égal, salaire égal est très ancienne », à la page 26 que le syndicalisme chrétien de Belgique a fait sienne cette revendication en 1923, à la page 31 que la commission féminine des A. C. L. I. italiennes envisage « une application de plus en plus stricte du principe à l'occasion de la revision des contrats de travail ». Les conclusions de ce mémoire disent même textuellement: « La rémunération du travail fourni devra être fondée sur des normes d'ordre économique et professionnel et non pas dépendre du sexe de celui qui exerce le travail. »

Quant aux citations empruntées au pape, il y manque celle récente et essentielle d'un discours de sa S. S. Pie XIII adressé à une délégation d'ouvrières, dont nous détachons ce passage:

> ...Il n'est pas nécessaire de rappeler à des femmes qui ont une large expérience des choses sociales que l'Eglise a toujours affirmé qu'à travail de valeur égale les salaires des ouvrières doivent être établis selon les mêmes critères que ceux des hommes et qu'il est contraire au bien commun d'exploiter sans scrupule le travail de la femme, simplement parce qu'il peut être obtenu à meilleur compte. Cet état de choses n'est pas préjudiciable à la femme seulement, mais à l'homme aussi, qu'il menace de chômage.

M. Jacquod n'a décidément pas de chance dans ses exercices d'érudition. Car si, à l'extrême rigueur, on peut accepter dans la précipitation qu'« à travail égal, salaire égal » soit « un vieux slogan libéral repris par les syndicats à tendance marxiste », on est obligé de constater qu'avec la formule « à chacun selon ses besoins » M. Jacquod emprunte lui-même un slogan communiste et, ce qui doit être plus damnable encore pour un antimarxiste, à feu Staline lui-même. Car, dans sa définition de la société communiste, citée dans *Cours de Marxisme*, première année 1935-1936, Bureau d'Editions, Paris, page 119, Staline dit au cinquième point: « Les produits seront répartis selon la règle des vieux communistes français: De chacun selon ses capacités, *à chacun selon ses besoins.* » Ce qui permettrait d'en déduire, en se référant à sa propre formule, que le pauvre M. Jacquod, à l'instar de M. Jourdain, ferait du communisme sans le savoir.

Les considérations économiques de M. Jacquod pèchent par une même superficialité. Car la mise en pratique de la formule « à chacun selon ses besoins », dans l'état économique actuel, conduirait nos entreprises à l'impuissance concurrentielle. Songe-t-on assez aux handicaps qui pèsent sur l'industrie suisse: manque de matières premières, pas d'accès direct à la mer, ce qui signifie augmentation considérable des frais généraux avant même d'avoir commencé le travail. Puis nécessité d'exporter nos produits finis, parfois très loin, ce qui pèse également sur les frais généraux et nous oblige de surcroît à livrer des marchandises de grande qualité aux prix les plus bas. Dans ces conditions, dira peut-être M. Jacquod, le risque économique est pareil d'accorder aux femmes la même rémunération qu'aux hommes quand elles fournissent un travail de valeur égale. Non, le risque est bien moindre, car cette rémunération correspond à un travail fourni à l'atelier, à l'usine ou au bureau et l'équité constitue encore la meilleure émulation qu'on ait inventée pour accroître la productivité. Enfin, le singulier défenseur des salariés méconnaît-il le tort économique trop souvent causé aux travailleurs du sexe masculin par des salaires féminins inférieurs

pour le même travail effectué, par la pression sur le niveau général des salaires en période de prospérité, d'une part, par le risque de chômage accru pour les hommes lors de dépression économique, d'autre part, auquel le pape lui-même fait une allusion précise? Oui, sans doute. C'est extrêmement fâcheux pour un « secrétaire syndical » chrétien-social dont la profession est pourtant de défendre les intérêts ouvriers dans leur ensemble, sans négliger celui des femmes.

Autres réactions

Il faut mentionner l'intelligente propagande de l'Alliance des sociétés féminines suisses en faveur d'une ratification de la convention internationale. Cette association trouva moyen de déposer un élégant dépliant, artistement illustré, sur le pupitre des conseillers nationaux. Ce remarquable imprimé s'efforçait entre autres de montrer que l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale signifie pour la femme qualifiée l'entière appréciation de sa prestation, joie accrue au travail, amélioration économique; pour le travailleur qualifié, protection contre le rabaisianisme par des salaires féminins inférieurs; pour l'économie, protection de l'entreprise progressiste contre la concurrence déloyale favorisée par une main-d'œuvre féminine bon marché; pour la femme et la mère, plus de sécurité économique sans menacer la situation du père de famille par une main-d'œuvre féminine meilleur marché. Ce dépliant était accompagné d'un exposé approprié.

Du côté féminin, il faut aussi rappeler l'excellent travail préparatoire d'une commission féminine ad hoc de l'Union syndicale qui, le 1er février de cette année, mit au point un programme d'action dont s'inspira le Comité syndical dans sa requête du 4 mars dernier au Conseil fédéral.

Il semble que la 44e assemblée générale de l'Association suisse pour le suffrage féminin, qui s'est tenue à La Chaux-de-Fonds les 9 et 10 mai, si l'on s'en réfère aux commentaires des journaux, ait mis l'accent surtout sur l'amélioration du statut politique de la femme. Cette amélioration dépend pourtant dans une large mesure de l'ajustement des conditions économiques de la femme à celles de l'homme.

Entrée en vigueur

La convention internationale du travail sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale est entrée en vigueur le 23 mai 1953. Elle fixait en effet elle-même son entrée en vigueur un an après la seconde ratification enregistrée par le B.I.T. La première, on le sait, a été déposée par la Yougoslavie, le 21 mai 1952, et la seconde par la

Belgique, deux jours plus tard. Rappelons que le Mexique et la France ont également ratifié cette convention, respectivement le 23 août 1952 et le 10 mars 1953. Le principe de l'égalité de rémunération est donc maintenant concrétisée dans un instrument international que quatre Etats membres de l'O. I. T. se sont engagés à appliquer. D'autres suivront. La Suisse peut-être aussi, si nous le voulons, bien que par lettre du 19 mars de cette année l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail ait déjà informé officiellement le Bureau international du travail de la décision négative de l'Assemblée fédérale. En démocratie, on a toujours la possibilité de remettre l'ouvrage sur le métier. La commission consultative qui sera chargée d'étudier les répercussions économiques de l'application d'un tel principe y contribuera peut-être.

Conclusions

L'émancipation politique et économique des femmes sera l'œuvre des femmes elles-mêmes, pourrait-on dire en parodiant Marx. Il faut que le deuxième sexe s'affirme majeur dans une plus grande proportion avant tout sur le plan économique. Alors qu'il s'agit de lutter contre l'injustice constituée par un traitement inférieur, trop de femmes considèrent encore que le problème ne les intéresse pas, soit parce qu'elles s'affirment contre l'égalité des droits politiques pour des motifs parfois plausibles, mais aussi trop souvent douteux, soit qu'elles vont jusqu'à condamner l'égalité économique pour des raisons spécieuses. La tradition et l'état de fait pèsent sur elles de tout leur poids étouffant, comme si dans l'histoire, en certaines régions, on n'avait jamais connu d'autres situations où le rôle des sexes était renversé.

Mais ce qui dépasse les limites, c'est l'indifférence, voire l'opposition de certaines femmes à l'organisation syndicale. L'attitude des secrétaires de syndicats chrétiens-sociaux à la commission du Conseil national pourrait excuser dans une certaine mesure cette position de certaines femmes, contraire à leurs propres intérêts. Mais il n'y a heureusement pas que des syndicats chrétiens-sociaux, si l'on admet vraiment que MM. Jacquod et Masina représentaient l'ensemble de ce mouvement. Il y a surtout les syndicats libres qui comptent en effectifs et en autorité.

Or, ces derniers luttent sans cesse pour réduire la différence de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale. Plus la proportion des syndiquées s'accroîtra, par rapport aux femmes occupées dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, plus les syndicats ouvriers disposeront de pouvoir pour faire accepter leurs revendications.

Que les femmes qui ne l'ont pas encore fait s'empressent de rejoindre leurs compagnes réparties dans nos quinze fédérations

professionnelles. Qu'elles ne s'arrêtent pas à ce geste élémentaire, mais qu'elles se mêlent activement à la vie de leur organisation. Qu'elles apprennent à suivre régulièrement les assemblées, à réfléchir aux problèmes, à défendre leurs droits, à intervenir oralement et par écrit. Ce sera le meilleur moyen de faire disparaître les derniers symptômes du préjugé masculin contre l'égalité économique qui, si l'on en croit M. le conseiller fédéral Rubattel, subsiste encore même chez des travailleurs, sinon dans les organisations.

Un proverbe commande: *Aide-toi, le ciel t'aidera.* En l'occurrence, ce proverbe devrait inspirer toutes les travailleuses, qu'elles soient occupées à l'usine, dans l'artisanat ou le commerce.

Caspar Decurtins, un artisan du progrès social

Par *Ed. Weckerle*

Pour faciliter la compréhension de l'article qui suit, qui se fonde largement sur un ouvrage qui n'a pas été traduit en français, nous jugeons utile de donner quelques renseignements biographiques. Né en 1855, mort en 1916. Caspar Decurtins acquiert une renommée universelle comme sociologue et écrivain politique. Il conseille le pape Léon XIII lors de la préparation de l'encyclique *Rerum novarum;* il rédige la revue mensuelle du premier Bureau international du travail à Bâle; il est l'un des fondateurs du mouvement chrétien-social. Il est membre fondateur de l'«Union de Fribourg», association de sociologues catholiques suisses et étrangers. Conseiller national de 1881 à 1906, il déploie une très grande activité dans le domaine de la protection ouvrière. Membre fondateur de l'Université de Fribourg, il y professe dès 1905 l'histoire de la civilisation. Cet article jette quelque lumière sur les origines du syndicalisme « jaune » et sur les causes véritables de la destruction de l'unité syndicale en Suisse.

Quelque jugement que l'on puisse porter sur la personnalité et les mérites de Caspar Decurtins, il est incontestable que cet énergique Grison, que ses contemporains se plaisaient d'ailleurs à nommer le « Lion de Truns », a pris rang dans l'histoire parmi les précurseurs de la politique sociale moderne. C'est surtout dans la lutte sociale que Decurtins a été grand. Il a eu en particulier le mérite de porter l'inquiétude sociale dans les milieux catholiques, jusqu'à ce moment indifférents au sort des masses. Decurtins a propagé en Suisse les idées et les conceptions de l'évêque allemand Ketteler, promoteur du catholicisme social outre-Rhin. Ces deux hommes, chacun dans son pays, se sont heurtés à l'hostilité de leurs coreligionnaires, dont ils ont fini par être abandonnés — si bien qu'une profonde déception a été le couronnement d'une grande œuvre entreprise avec un grand courage.